

DÉLIBÉRATION N°2021-355

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 décembre 2021 portant décision d'approbation des modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du raccordement au réseau public de distribution d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux en application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL commissaires.

1. CONTEXTE, COMPETENCE ET SAISINE DE LA CRE

La loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ci-après loi « ESSOC ») a modifié l'article L. 342-2 du code de l'énergie traitant de la mise en œuvre de la maitrise d'ouvrage déléguée (ci-après « MOAD ») pour le raccordement des installations de production et de consommation en renvoyant ses modalités d'application à l'adoption d'un décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le décret n° 2019-97 du 13 février 2019 est désormais codifié aux articles D. 342-2-1 à D. 342-2-5 du code de l'énergie.

L'article D. 342-2-2 du code de l'énergie dispose que l'« exécution des travaux de raccordement par un producteur ou un consommateur dans le cadre prévu par l'article L. 342-2 [du code de l'énergie] fait l'objet d'un contrat de mandat entre le maître d'ouvrage mentionné [à l'article] L. 342-8 [du code de l'énergie] et le demandeur du raccordement, sous réserve des particularités prévues » aux articles D. 342-2-1 à D. 342-2-5 du code de l'énergie.

De plus, l'article D. 342-2-3 du code de l'énergie dispose que le « mandataire fait exécuter les travaux, et le cas échéant les études, par une entreprise agréée par le maître d'ouvrage, dans le cadre de cahiers des charges établis par celui-ci, annexés au contrat mentionné à l'article D. 342-2-2 [...]. Les modèles de contrat et de cahiers des charges sont approuvés par la Commission de régulation de l'énergie ».

La délibération de la CRE du 21 mars 2019¹ précise le contenu minimal des modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges que les gestionnaires de réseaux publics d'électricité doivent soumettre à l'approbation de la CRE.

La société Strasbourg Électricité Réseaux (ci-après « SER »), gestionnaire du réseau public de distribution à Strasbourg et dans les trois quarts du Bas-Rhin (dans environ 400 communes), a organisé une consultation sur les projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges associés du 7 juin au 5 juillet 2021. Aucun utilisateur n'a répondu à cette consultation.

SER a soumis, le 11 octobre 2021, à l'approbation de la CRE, des projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges associés. Cette saisine est accompagnée du bilan de la concertation afférente.

¹ Délibération n° 2019-064 de la Commission de régulation de l'énergie du 21 mars 2019 portant orientations sur les conditions d'approbation, le contenu et l'élaboration des modèles de contrats et de cahiers des charges annexés traitant des conditions de réalisation de la MOAD des ouvrages de raccordement prévue aux articles L. 342-2 et D. 342-2-1 à D. 342-2-5 du code de l'énergie

2 décembre 2021

2. DESCRIPTION DES PROJETS SOUMIS À L'APPROBATION DE LA CRE

Pièces constitutives des modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges

Les projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges soumis par SER sont applicables aux producteurs et aux consommateurs. Ils se composent :

- du modèle de contrat de mandat et ses annexes ;
- d'un modèle de cahier des charges établi à l'aide de cahiers des charges techniques particuliers (CCTP), renvoyant aux CCTP d'Enedis (approuvés par la délibération de la CRE du 26 septembre 2019²) avec son accord, qui détaillent les spécifications techniques et contractuelles que le mandataire doit intégrer dans les marchés conclus avec les entreprises agréées pour l'exécution des travaux.

Contenu des modèles de contrat de mandat et de cahier des charges

Le projet de modèle de contrat de mandat définit :

- les ouvrages réalisés par le mandataire au titre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie ;
- les études préliminaires, les procédures administratives et les conventions amiables réalisées par le mandataire jusqu'à l'établissement du tracé ;
- les modalités de paiement des missions réalisées par SER;
- les modalités de répartition des coûts des ouvrages en MOAD entre le mandataire et SER;
- les modalités de coordination entre SER et le mandataire ;
- les pouvoirs de contrôle dévolus à SER :
- les règles de responsabilité des parties jusqu'à la réception des ouvrages et les modalités de réalisation de cette réception.

Les exigences techniques et contractuelles à respecter pour la réalisation des travaux de raccordement sont détaillées dans les CCTP. Elles sont annexées au contrat de mandat au travers du cahier des charges. Les CCTP applicables pour la mise en œuvre de la MOAD sont déterminés selon les spécificités de chaque projet.

Les modèles et les CCTP soumis par SER figurent en annexe de la présente délibération.

3. ANALYSE DE LA CRE

La CRE constate que les modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges soumis par SER répondent aux exigences des articles D. 342-2-1 à D. 342-2-5 du code de l'énergie et à sa délibération du 21 mars 2019 susmentionnée.

Par ailleurs, la CRE observe que le contenu des projets de modèles est similaire à celui des modèles soumis par Enedis le 29 mai 2019 et approuvés par la délibération de la CRE du 26 septembre 2019.

S'agissant des réseaux concernés par la MOAD

SER gère, comme Enedis, des réseaux de distribution dans les domaines de tension haute de classe A et basse tension. Les projets de modèles soumis par SER traitent des cas de MOAD à réaliser sur ces réseaux.

SER gère également des réseaux de distribution dans le domaine de tension haute de classe B mais n'a soumis aucun modèle pour ces réseaux compte tenu de l'absence de demande de raccordement sur les 10 dernières années.

La CRE considère toutefois qu'il convient que SER soumette à l'approbation de la CRE des projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges pour ces utilisateurs dans un délai de 6 mois suivant l'occurrence d'une telle demande de raccordement.

² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 septembre 2019 portant approbation des modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du raccordement au réseau public de distribution d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis en application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie

2 décembre 2021

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L 342-2 et D. 342-2-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les modèles de contrat et de cahiers des charges applicables pour le raccordement des installations de production et de consommation en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) au réseau public de distribution d'électricité dont Strasbourg Électricité Réseaux (SER) a la maîtrise d'ouvrage.

La délibération de la CRE du 21 mars 2019 précise les orientations sur les conditions d'approbation, le contenu et l'élaboration des modèles de contrats de mandat et de cahiers des charges que les gestionnaires de réseaux publics d'électricité doivent soumettre à l'approbation de la CRE.

SER a soumis, le 11 octobre 2021, à l'approbation de la CRE des projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges pour les producteurs ou les consommateurs se raccordant aux réseaux de distribution dans les domaines de tension haute de classe A et basse tension qu'elle gère.

Les projets de modèles proposés par SER répondent aux exigences des articles D. 342-2-1 à D. 342-2-5 du code de l'énergie et aux orientations de la CRE susmentionnées. Ainsi :

- 1. La CRE approuve les modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges soumis par SER pour les producteurs ou les consommateurs se raccordant aux réseaux de distribution dans les domaines de tension haute de classe A et basse tension qu'elle gère.
- 2. En application de l'article D. 342-2-3 du code de l'énergie et de la délibération de la CRE du 21 mars 2019 susmentionnée, SER publiera ces modèles de contrat et de cahiers des charges sur son site Internet dans le cadre de sa documentation technique de référence avant le 1er janvier 2022. À compter de la date de cette publication, les contrats de mandat et les cahiers des charges que SER signera avec les utilisateurs demandant à bénéficier de la maîtrise d'ouvrage déléguée devront être conformes aux modèles tels qu'approuvés.
- 3. Si une demande de raccordement aux réseaux de distribution devait être formée par un producteur ou un consommateur dans les domaines de tension haute de classe B gérés par SER, ce gestionnaire devra soumettre à l'approbation de la CRE des projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges dans les six (6) mois suivant cette demande.

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'à la société SER.

Délibéré à Paris, le 2 décembre 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président.

Jean-François CARENCO

2 décembre 2021

ANNEXE

Les projets de modèles de contrat de mandat et de cahiers des charges soumis à la CRE par SER le 11 octobre 2021.